



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, maire de la commune.

Date de la convocation :	13 juin 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	10
Nombre de conseillers municipaux représentés :	2

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ (arrivée au point 1), Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER,

Messieurs : Yvan BLANC, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD (arrivé au point 1),

Absents excusés :

Messieurs : Bernard BRAGHINI pouvoir à Valérie LAGIER, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ pouvoir à Laurence BOURE, Estéban LAGIER, Yannick PICHOL-THIEVEND.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yvan BLANC a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Agents municipaux présents : Quentin Dieppedalle, Marie-Christine Braisaz.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures

- **Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 29 avril 2024 et du 3 juin 2024**

Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité. Madame Huguette BRAISAZ souhaite préciser qu'elle se serait abstenue pour le 2^{ème} vote du point n° 7 du conseil municipal du 29 avril 2024, lors duquel elle était absente et avait donné son pouvoir.

- **Communications réglementaires**

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal - Liste des décisions portant sur des prestations passées à ce titre :**

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
60	KARUM	ETUDE DE FAISABILITE PARKING DU MONUMENT	7 350,00	06/05/2024
83	ALPAME	PANNEAUX DE SIGNALISATION	2 174,96 €	12/06/2024

- **Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :**

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
48	COLAS	ROUTE DU CHOZAL	6 692,79	29/04/2024
49	COLAS	PARKING SORTIE VILLAGE	13 814,58	29/04/2024
50	COLAS	ROUTE DU REVERS	1 136,19	29/04/2024
52	COLAS	ROUTE DE BELLEVILLE SECTEUR CENTRALE	13 100,26	29/04/2024
54	COLAS	ROUTE DES GRANGETTES	16 408,55	29/04/2024
55	COLAS	NANTAILLY LA RACHE	12 389,61	29/04/2024
56	COLAS	SECTEUR ANNUIT	3 429,14	29/04/2024
57	COLAS	CENTRE DE VACANCES LA CHAUDANNE	14 577,81	29/04/2024
80	MARTOÏA	TRAVAUX PISTE DES FOGES	44 249,90 €	27/05/2024
81	COLAS	ROUTE DU COL DU JOLY T1	31 613,86 €	28/05/2024
82	COLAS	ROUTE DU COL DU JOLY T2	22 860,00 €	11/06/2024

Total	180 272,69
-------	------------

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

LIEU DIT HAUTELUCE	APPARTEMENT +GARAGE +CASIER A SKI	D 2475 – D 2915 – D 2918 - D 2920
RUE DE CHENAVELLE	APPARTEMENT + 2 GARAGE + CELLIER	AD 34 – AD 363
245 CHE VERS LE BOIS	APPARTEMENT	C 3462 – C 3286
Lieu-dit La Raie	APPARTEMENT + GARAGE + CAVE	C 3401 - C 3402 – C 3403

- **Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-19 du code forestier - vente parcelle boisée**

Parcelles	Lieu-dit	Surface	Nature
C 721	Plan Champs	00 ha 07 a 25 ca	Parcelle boisée

● **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**

1- Affaires scolaires – Cantine et périscolaire – Tarifs

✓ **Restauration scolaire : (arrivée de M. Manuel MOLLARD)**

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Cette dégressivité existe sur la commune depuis la rentrée scolaire 2020 avec des tarifs de cantine modulés en fonction du quotient familial.

L'Etat soutient la mise en place de cette tarification, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles et concerne les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Considérant que la commune de Hauteluca est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale, il est proposé la grille de tarification restauration scolaire suivante :

Quotient familial	jusqu'à 600 €	601 à 900 €	901 à 1100 €	1101 à 1260€	A partir de 1261 €
Tarif / repas – année scolaire 2023/2024	0.70 €	1 €	3.50 €	4.10 €	5.35 €
Tarif / repas – à partir d'août 2024	0.70 €	1 €	3.50 €	4.10 €	4.85 €

✓ **Périscolaire : (arrivée de Mme Victoire BRAISAZ)**

Les tarifs du périscolaire restent les suivants, dégressifs en fonction du quotient familial :

Quotient familial	jusqu'à 900 €	de 901 à 1260 €	A partir de 1261 €
Tarif / h – année scolaire 2023/2024	0.50 €	0.75 €	1 €
Tarif / h – à partir d'août 2024	0.50 €	0.75 €	1 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs cantine et périscolaire indiqués ci-dessus, DIT qu'ils seront applicables à partir du 1^{er} août 2024,

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et signer tout document nécessaire, notamment la convention relative audit dispositif,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

PRECISE que cette tarification n'est pas un acquis définitif, et qu'elle est liée au soutien financier apporté par l'Etat en faveur de la tarification sociale.

2- Associations - Subventions cantonales 2024 – Club des Tritons

Des associations mènent des actions à l'échelle du Beaufortain. Ces associations font l'objet d'un subventionnement concerté entre les communes du secteur. Un premier tableau des subventions cantonales 2024 a été voté par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023.

Une demande de subvention du Club des Tritons a été réceptionnée. Après échanges entre les élus des 4 communes du Beaufortain, une subvention pourrait leur être allouée, pour un montant total de 1 400 €, réparti entre les 4 Mairies.

Le montant de la subvention 2024 en faveur du Club des Tritons pour la commune de Hauteluçe serait fixé à : 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution de la subvention indiquée ci-dessus,

AUTORISE le Maire à verser la subvention correspondante, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

3- Action sociale – Habitat et Logement - Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – Convention avec la Communauté agglomération Arlysère

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements dont la gestion en stock peut être conservée.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L441-1 et R.441-5, et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Par délibération n° 20 du 14 septembre 2023, le conseil communautaire ARLYSÈRE validait le projet de charte partenariale visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur le Département de la Savoie.

En référence à la charte établie et signée par Arlysère le 28 septembre 2023, une convention type de réservation de logements a été élaborée et sera utilisée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire Arlysère, l'EPCI et les communes.

Par délibération n°08 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention type à mettre en place avec chaque bailleur et commune pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Ce document permettra de confirmer le niveau de droits de réservation sur les opérations financées et/ou garanties dans le cadre du règlement d'intervention applicable sur la période, et d'en préciser l'échéance.

Les opérations concernées seront recensées dans une annexe qui sera validée par les parties.

Concernant le contingent de réservation d'ARLYSÈRE, au titre des garanties d'emprunt ou des opérations financées, la communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes.

Aussi, la convention à intervenir avec chaque bailleur et les communes, comportera une annexe personnalisée pour chaque commune accueillant un parc social sur le territoire.

Si en cours d'année, l'agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocédés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME avoir reçu copie de la charte partenariale visée ci-dessus,

ACCEPTE les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant,

DONNE son accord sur la gestion du contingent de réservation de la Communauté d'agglomération Arlysère, aux conditions susmentionnées ;

**INDIQUE le choix de la commune quant au mode de gestion de son contingent de réservation :
Déléguée au bailleur**

AUTORISE M le Maire à signer la convention et annexe, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

• Agriculture – forêt

4- Agriculture - Transport fumier et lisier pour l'année 2023

Dans le cadre de l'aide apportée aux agriculteurs, il est rappelé que la commune prend en charge la facture annuelle de la CUMA pour le transport de lisier/fumier, séparateur de phase et composteuse.

La prise en charge des frais de transports de lisier et de fumiers de la CUMA porte sur une aide de 4€/m³ transporté pour la fumure des alpages et montagnettes.

La prise en charge des frais de séparateur de phase de la CUMA porte sur une aide de 18 € / heure de matière séparée.

Les données des exercices antérieurs sont les suivantes :

Exercice	Montant Fumier et lisier	Montant séparateur de phase	Montant total
2021	5 480 €	558 €	6 038 €
2022	3 536 €	1 188 €	4 724 €

Les données de prise en charge pour 2024 au titre de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Exercice	Montant Fumier et lisier	Montant séparateur de phase	Montant total
----------	--------------------------	-----------------------------	---------------

2023	5 524 €	0 €	5 524 €
------	---------	-----	---------

Cette prise en charge exclue certains transports ne répondant pas aux critères géographiques exposés ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation aux frais de transports de lisier et de fumiers de la CUMA pour le montant proposé ci-avant,

APPROUVE la participation aux frais de séparateur de phase de la CUMA pour le montant proposé ci-avant,

5- Agriculture – Convention pluriannuelle de pâturage en alpage – Lots 16 et 27bis – Avenant

La commune a été destinataire d'un courrier de Monsieur Serge CONSTANTIN sollicitant le transfert de ses conventions pluriannuelles d'alpage à son épouse Madame Rolande CONSTANTIN. Ce dispositif est prévu par l'article VIII des dites conventions :

« La cession de la convention est interdite sauf si elle est consentie au profit d'un descendant du locataire ou de son conjoint après information écrite préalable au bailleur »,

Il convient de rédiger un avenant aux conventions pluriannuelles d'alpage de Monsieur Serge CONSTANTIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la transmission de la convention de Monsieur Serge CONSTANTIN à sa conjointe.

AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants aux conventions et tout document se rapportant à la présente délibération.

• Technique – Travaux – Environnement

6- Voirie – Travaux de remise en état de la piste d'exploitation du Sonjon (Bellasta) - Devis

La piste d'exploitation du Sonjon (Bellasta), a été endommagée par les intempéries de novembre et décembre 2023.

D'importantes ornières se sont formées, les matériaux les plus fins recouvrant la piste ont été emportés, faisant apparaître le géotextile en certains endroits.

Il est proposé de réaliser des travaux de remise en état, et d'approuver la passation du devis suivant :

- Objet : remise en état temporaire de la piste d'exploitation de Bellasta
- Prestataire : TRONCHET SARL
- Montant du devis : 18 100 € HT.

Il est précisé que ces travaux visent à remettre en état la piste d'exploitation de manière temporaire, en récupérant et concassant les matériaux sur place, en remettant en fonctionnement les ouvrages permettant les écoulements de l'eau.

Une autre opération plus importante serait nécessaire pour permettre de renforcer l'assise de la piste avec l'apport de matériaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la réalisation de la prestation décrite ci-avant.
AUTORISE le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à la présente délibération.

7- Services techniques – Convention de mise à dispositions de locaux propriétés du SIVOM des Saisies à la commune de Hauteluce – Avenant n°1

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des Saisies a été créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961. Il est constitué des communes de Crest-Voland - Hauteluce et Villard-sur-Doron.

Jusqu'en 2009, le SIVOM des Saisies disposait de la compétence voirie, rétrocédée à cette date aux communes membres. Dans ce cadre, les services techniques du SIVOM ont été transférés à ces communes. Depuis, le SIVOM des Saisies ne dispose plus de personnel technique ni des moyens techniques afférents.

Pour autant, le SIVOM des Saisies continue à être propriétaire du bâtiment technique situé aux Carrets, ainsi que d'autres locaux, utilisés notamment par les services techniques municipaux.

Une convention a été passée entre ces deux institutions pour formaliser l'utilisation du bâtiment technique des Carrets. D'autres bâtiments sont également concernés, nécessitant la passation d'un avenant n°1 à la convention.

Un projet d'avenant est présenté en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la passation de l'avenant n°1 à la convention de mise à dispositions de locaux propriétés du SIVOM des Saisies à la commune de Hauteluce,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à la présente délibération.

• Administration générale – Foncier

8- Foncier – Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Certains élus souhaitant rebalayer la convention, **ce point est reporté à l'unanimité.**

9- Administration générale – Stationnement payant de surface par horodateur - Tarifs

Un débat s'engage sur la police municipale, la verbalisation lors des fortes affluences, etc. Compte-tenu des divergences d'opinion et de la réflexion à mener, **ce point est reporté.**

10- Administration générale – Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat – Avenant n°2

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été établie en 2018, conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure. Elle précise la nature et les lieux d'interventions des agents de la police municipale, ainsi que les modalités de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat.

Le présent avenant n°2 à ladite convention vise à prorogée la durée de la convention de 3 ans, du 8 août 2024 au 7 août 2027.

L'avenant n°2, ainsi que la convention initiale et l'avenant n°1, sont présentés en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat joint en annexe,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que tout autre document afférent à cette affaire,

11- Administration générale – Convention toilettes publiques autonomes secteur Col du Joly

Pour répondre aux besoins des administrés des communes et des clients du domaine skiable, il est nécessaire d'implanter des toilettes publiques sur le secteur du Col du Joly.

Pour répondre à ce besoin, il importe de passer une convention afin de répartir les missions et responsabilités entre les communes des Contamines-Montjoie, de Hauteluce et de la SECMH.

Une convention est proposée en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

12- Administration générale – Remboursement de frais d'une élue

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

- Titulaire du mandat spécial : Mme Naïma KIROUANI
- Objet du mandat spécial :
Travail sur missions sociales et logement (déplacements CIAS, Arlysère, SEM4V)
- Total remboursement : 126,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Naïma KIROUANI ne prend pas part au débat ni au vote*) :

**APPROUVE le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants,
AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

13- Motion de soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA

Le lundi 22 avril 2024, l'usine NICHE FUSED ALUMINA a été placée en redressement judiciaire. Cette usine est la première établie dans la vallée de la Tarentaise à la fin du 19ème siècle.

La commune de LA BÂTHIE s'est construite autour de cette activité, qui produit du corindon blanc de grande qualité.

Des générations de travailleurs ont fait vivre cette usine, ce qui explique le fort attachement de la population.

A ce jour, 178 emplois sont concernés par la survie de cet établissement, sans compter les emplois dérivés. Un arrêt d'activité serait un vrai traumatisme tant économique que social sur tout le bassin. Et il impacterait la commune, la communauté d'agglomération, le département, la région.

Le pays lui-même sera grandement touché puisque c'est la seule usine en France qui produit du corindon blanc.

C'est plus d'un siècle de savoir-faire qui serait sacrifié sur l'autel de la mondialisation et du profit.

A l'heure où les politiques mettent en avant la nécessité de ré - industrialisation de la France, il serait fort dommageable et inacceptable que la seule usine française ferme ses portes, obligeant les

industriels à se fournir ailleurs, principalement en Chine - avec du produit de moins bonne qualité -, ce qui serait un comble et un non-sens vu la politique économique agressive de ce pays qui concourt grandement à la situation difficile que nous connaissons aujourd'hui.

Nous sollicitons tous les acteurs, tant politiques qu'industriels, pour que tout soit mis en œuvre afin que cette usine ne ferme pas ses portes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPORTE son soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA de LA BÂTHIE,

DEMANDE aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour trouver des solutions acceptables dans le cadre du redressement judiciaire en cours, pour éviter l'arrêt d'activité sur le site.

● Points divers

- Lombricomposteur : Arlysère a proposé d'en mettre un à disposition, pour développer une phase test. Il est proposé de refaire le point en interne pour l'envisager.

L'ordre du jour étant terminée, la séance est levée à 21h35.

<p>Xavier Desmarests, Maire</p> 	<p>Yan Blanc Secrétaire de séance,</p> 
--	---